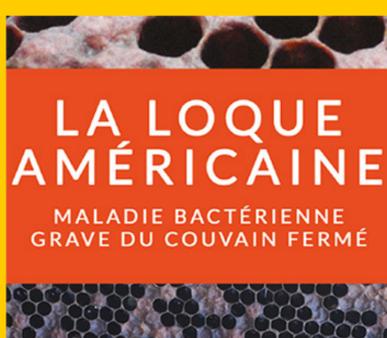




Point information au 18 avril 2024



Apicultrices, apiculteurs, bonjour

Pour information sur la situation loque américaine à la Réunion :

1. Les quatre ruchers détectés positifs à la loque américaine ont été **assainis** par l'apiculteur :

- Les ruchers ont été visités par le GDS : examen approfondi de la totalité des ruches pour la recherche de signes cliniques de loque américaine,
- Les colonies infectées ont été euthanasiées,
- Les cadres, cires et abeilles ont été détruites par le feu,
- Le matériel de ruches utilisé a été nettoyé et désinfecté.

Par ailleurs, les mouvements de matériel, colonies et produits apicoles depuis ces ruchers sont toujours interdits.

2. Une **mise à jour des zones réglementées** a été faite par la DAAF : elle conduit à un agrandissement à 3 et 5km de rayon respectivement pour les zones de protection et surveillance (les zones initiales mesuraient 3 et 5 km de diamètre uniquement). Un arrêté préfectoral modifié va être publié sous peu. Vous trouverez en lien ci-dessous les nouvelles cartes correspondantes.

a. [La carte de la montagne](#)

b. [La carte des lianes](#)

c. [La carte de la ravine des cabris](#)

d. [La carte de trois mares](#)

e. [La carte globale de la Réunion](#)

Prenez le temps de les consulter pour savoir dans quelles zones se situent vos ruchers.

Si certains de vos ruchers sont situés dans les zones réglementées, pensez à les signaler par mail à : pspae.dAAF@agriculture.gouv.fr

Les ruchers présents dans les différentes zones ont été répertoriés par la DAAF et une **convention** entre la DAAF et le GDS est en cours de signature pour la réalisation de différentes **visites** : visites de contrôle en zone de protection, visite de foyers pour une demande d'indemnisation, visite en vue de l'obtention d'une dérogation de mouvements...

3. Des **arbres de décision** ont été élaborés en collaboration avec les différents acteurs de la filière apicole pour vous aider dans la connaissance de la réglementation, le suivi des procédures de dérogation et d'indemnisation et la compréhension des mesures de police sanitaire appliquées dans les foyers.

Vous les trouverez en lien ci-dessous.

a. [Que faire en fonction de la localisation de mes ruchers ?](#)

b. [Mon rucher est contaminé, que dois-je faire ?](#)

c. [Mon rucher est en zone réglementée, quels mouvements nécessitent-ils des dérogations ?](#)

Des fiches techniques, éditées par d'autres organisations sanitaires apicoles, sur la détection, la prévention & la gestion de la loque américaine ont été mises en lien ci-dessous. Elles complètent les bonnes pratiques à suivre pour éviter la propagation de la maladie sur l'île : n'hésitez pas à vous y référer !



Fiche technique 1 : Méthodologie de transvasement

Fiche technique 2 : La loque, maladie bactérienne



Fiche technique 3 : Désinfection du matériel



Fiche technique 4 : Cycle biologique, suspicion, infection, prévention

Des **communications régulières** seront faites par le GDS pour vous informer des résultats de la surveillance mise en place dans les zones de protection : nombre de ruchers et de ruches contrôlés, nombre de nouveaux foyers...

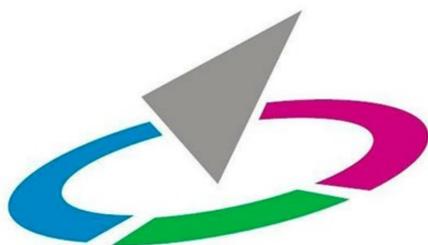
En parallèle, si vous suspectez la présence de loque américaine dans l'un de vos ruchers, pensez à le signaler au GDS (06 92 95 76 27 ou margot.camoin@gds974.re) pour l'organisation d'une visite de confirmation de la suspicion.

Concernant les ruchers en zone de surveillance (2km autour de la zone de protection), envoyer également un mail au service de la DAAF : pspae.dAAF974@agriculture.gouv.fr

Bien cordialement,

Le pôle apicole du GDS Réunion

ARBRES DECISIONNELS PRODUITS PAR :



L'action sanitaire ensemble

GDS Réunion

1 Rue du Père Hauck - 97418 La plaine des Cafres - La Réunion

Mail : courrier@gds974.re - Tél : [02 62 27 54 07](tel:0262275407) - Fax : 02 62 27 55 47

